

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-03-022-DGS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECO-LIEU LACOSTE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 29
Contre : 4
(MM. Roblès et Lapébie
et Mmes Cassaing et
Dacharry)

Fait à Tarnos,
le 9 mars 2021
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Eco-lieu Lacoste qui permettra à la Commune de soutenir l'association dans son projet de Ferme Solidaire - Atelier Chantier d'Insertion en maraîchage biologique.

L'association Eco-lieu Lacoste a pour objectifs de promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle, la création d'activités et la participation citoyenne à travers le projet de Ferme Solidaire et notamment l'alimentation et l'agriculture de proximité en lien avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx et le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Sud Aquitaine.



Soutenue par les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi, la Ferme Solidaire s'inscrit à la fois dans une volonté d'insertion durable des personnes les plus en difficulté face à l'accès à l'emploi ainsi que dans la promotion de l'agro-écologie.

En 2020, durant la phase de démarrage du projet, l'association a œuvré à structurer le modèle économique et le calibrage des équipements de la ferme, créer des outils d'accompagnement socio-professionnels, anticiper des modes de commercialisation des légumes et organiser les travaux d'installation.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Eco-lieu Lacoste, pour l'année 2021, afin que l'association puisse continuer à conforter l'installation de la Ferme solidaire à travers de nouveaux investissements dans les locaux et l'outil de production.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Eco-lieu Lacoste

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

